



Divorce en Gambie : Inscription dans le registre suisse de l'état civil

17.04.2024

Documents à soumettre

- jugement de divorce (divorce order) avec la mention de l'entrée en force, délivré par le tribunal compétent
- acte de divorce (divorce certificat), délivré par le tribunal compétent
- document réglant l'autorité parentale des éventuels enfants communs, si celle-ci n'est pas indiquée dans l'acte de divorce
- copies passeports des divorcés
- lieu de résidence au moment du divorce et adresse actuelle des divorcés

Les documents doivent être des originaux et en principe pas datés de plus de six mois. Ils sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Vérification approfondie

Les actes d'état civil étrangers doivent passer par une vérification approfondie quant à leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. À cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- formulaire de déclaration « Vérification volontaire de documents d'état civil étrangers », dûment daté et signé (download sur notre site web)
- avance de frais de 400'000 francs CFA pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse
- questionnaire pour la vérification de documents d'état civil (download sur notre site web)

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut durer six mois, des fois plus. Le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Émoluments

Les frais résultants d'une vérification approfondie des actes d'état civil étrangers sont à régler par une avance de 400'000 francs CFA. Un décompte final sera établi à la fin de la procédure.

Obtention de documents et procédure

L'obtention de documents par des proches ou des tiers munis d'une procuration est possible.

L'Ambassade légalise les actes d'état civil et les transmet aux autorités cantonales compétentes. L'enregistrement dans le registre d'état civil suisse peut durer jusqu'à deux mois.

Le dépôt de dossiers à l'ambassade n'est possible que sur rendez-vous pris au préalable par téléphone ou par e-mail. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés. Pour compléter un dossier, il est impératif de prendre un nouveau rendez-vous.

Ambassade de Suisse au Sénégal
Rue René N'Diaye / angle Rue Seydou Nourou Tall
BP 1772
15800 Dakar, Sénégal
Tél. +221 33 823 05 90
dakar@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/dakar